

**Mairie de Thonon-les-Bains**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 juin 2023**

mis en ligne le 03/07/2023

**CM20230619-26R**

**FINANCES**

**Vote du compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2022**

Monsieur TERRIER, Maire Adjoint en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et L.1612-1 et suivants,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Budget Principal,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 22 novembre 2021 n° CM20211122-16 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 20 décembre 2021 n° CM20211220-01 portant approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2022, et les délibérations du Budget Supplémentaire et Décisions modificatives qui s'y rapportent,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 19 juin 2023 n° CM20230619-24 portant approbation du compte de gestion de l'année 2022,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal :

- DELIBERE sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote, conformément à l'article L2121-14, Monsieur Jean-Claude TERRIER ayant été élu Président,
- DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget principal dans le rapport de présentation annexé,
- APPROUVE le Compte administratif 2022 du Budget principal,
- FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2022 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



**VILLE DE THONON-LES-BAINS**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de THONON-LES-BAINS**

-----  
Séance du 19 juin 2023  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le six, le huit et le treize juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville. Pour les délibérations d'approbation des comptes administratifs 2022 Monsieur Jean-Claude TERRIER a été élu Président.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Richard BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAIST, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE.

Absents excusés :

Mme Katia BACON, Mme Emily GROUPI, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Brigitte MOULIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickael BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Katia BACON	à	M. Jean-Claude TERRIER
Mme Emily GROUPI	à	M. Jean-Pierre FAVRAT
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Mickael BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme PARRA D'ANDERT
Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE	à	M. Thomas BARNET

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.


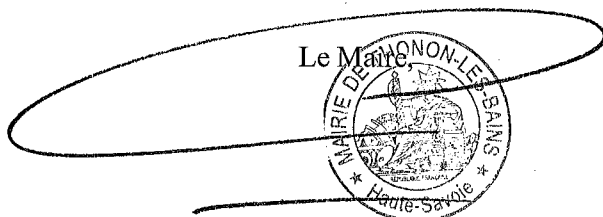
La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2022	68 436 385,04 €	31 323 592,51 €	99 759 977,55 €
Dépenses 2022	-61 625 642,67 €	-37 638 701,66 €	-99 264 344,33 €
SOIT RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	6 810 742,37 €	-6 315 109,15 €	495 633,22 €
RESULTAT 2021 REPORTE	964 058,61 €	922 699,05 €	1 886 757,66 €
<b>SOIT RESULTAT BRUT DE CLOTURE 2022</b>	<b>7 774 800,98 €</b>	<b>-5 392 410,10 €</b>	<b>2 382 390,88 €</b>
Restes à réaliser en recettes		3 296 005,93 €	3 296 005,93 €
Restes à réaliser en dépenses		-4 803 245,44 €	-4 803 245,44 €
SOIT balance des restes à réaliser		-1 507 239,51 €	-1 507 239,51 €
<b>SOIT RESULTAT NET DE CLOTURE 2022</b>	<b>7 774 800,98 €</b>	<b>-6 899 649,61 €</b>	<b>875 151,37 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 27 pour, 2 contre (Madame BAUD ROCHE, Monsieur ESCOFFIER), et 5 abstentions (Madame PARRA D'ANDERT, Madame PARRA D'ANDERT porteur du pouvoir de Monsieur J.B. BAUD, Monsieur BARNET, Monsieur BARNET porteur du pouvoir de Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur R. BAUD), les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

**SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE, ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION TRANSMISE AU CONTRÔLE DE LEGALITÉ LE 27/06/2023**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*